

Négociations d'accords de libre-échange entre la Suisse d'une part et la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie d'autre part

Vu la proposition du DFEP du 27 mai 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La proposition ci-dessus qui servira de lignes directrices à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) pour mener des négociations en vue d'établir une zone de libre-échange entre la Suisse et chacune des trois Républiques baltes (la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie) est approuvée.

2. L'OFAEE est chargé de mener les négociations au sens de la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme:

Alwara Müller

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





2515.10

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, le 27 mai 1992

Au Conseil fédéral

Négociations d'accords de libre-échange entre la Suisse d'une part et la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie d'autre part

1. Contexte général

Après quarante ans de tutelle soviétique, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie ont recouvré leur indépendance en août 1991. L'indépendance politique acquise, les autorités des trois Républiques baltes se sont attelées à la tâche non moins difficile de restructurer leurs institutions et de réformer leurs économies. En effet, leur situation de petites économies fortement intégrées au système fermé et autosuffisant de l'ancienne Union soviétique a engendré une très grande dépendance économique vis-à-vis de cette dernière. Cette situation, qui ne peut être changée du jour au lendemain, rend les Républiques baltes très vulnérables sur le plan économique, spécialement en matière énergétique. Du fait de la décomposition de l'économie soviétique, les trois Républiques ont connu une forte récession en 1991 avec un déclin de la production, une contraction des échanges extérieurs et une flambée de l'inflation.

Le processus de transition vers une économie de marché n'en est qu'à ses débuts dans les trois Républiques. Leurs institutions économiques (administrations douanières, système bancaire, etc.) sont encore en état de gestation. Les réformes économiques timidement entreprises en 1991 doivent se poursuivre et se renforcer en 1992 (libéralisation de l'économie, processus de privatisation, introduction de monnaies nationales, etc.). Elles risquent cependant, dans un premier temps, d'aggraver la récession en cours.

Les pays de l'AELE ont, dès l'indépendance des Républiques baltes, apporté leur soutien aux autorités des trois Etats. Leur volonté de rapprochement s'est concrétisée par la signature, au niveau ministériel, de trois Déclarations de coopération en décembre 1991 à Genève. Ces Déclarations visent à promouvoir la coopération dans les domaines commercial, économique et industriel. Elles stipulent que les parties devront coopérer dans le but d'établir une zone de libre-échange.

La Suisse participe aux projets de coopération en faveur des Républiques baltes, organisés dans le cadre de l'AELE. Ceux-ci concernent l'organisation de séminaires portant sur des aspects de politique commerciale, de standardisation européenne et de la statistique nationale. Des séminaires de politique commerciale donnés par des experts de l'AELE ont été organisés dans les trois Républiques baltes au début du mois de mai. L'AELE, en collaboration avec la CE, a commencé également à fournir une assistance technique aux autorités baltes pour la mise en place de leurs administrations douanières. De plus, des responsables du commerce extérieur des trois Etats baltes participeront au deuxième séminaire de formation de politique commerciale que la Suisse finance au GATT (22 mai - juillet 1992).

Sur le plan bilatéral, la Suisse entend mettre l'accent sur l'assistance technique, en particulier dans les domaines bancaire et monétaire, de la protection de l'environnement, du développement touristique et de la coopération scientifique et universitaire. Elle a récemment collaboré à la réorganisation du Ministère des affaires étrangères letton et est en voie d'élaborer un programme de formation de diplomates baltes. Elle prévoit aussi d'accorder une aide financière aux trois Républiques sous forme de garanties de crédits. D'autre part, la nouvelle situation économique de ces pays rend nécessaire une actualisation des accords économiques bilatéraux existants ainsi que la négociation de nouveaux accords. A ce sujet, il faut noter que des accords de protection des investissements ont été négociés avec les trois Républiques et ont été paraphés en octobre de l'année dernière. Enfin, la Suisse a nommé un ambassadeur en Lettonie et en Lituanie avec résidence à Riga, qui devrait entrer en fonction dans le courant de cette année. L'Estonie sera prise en charge par l'Ambassade suisse à Helsinki.

2. Problématique

Du fait de la proximité géographique, les pays nordiques de l'AELE (Suède, Norvège et Finlande) ont depuis toujours maintenu des contacts privilégiés avec leurs voisins de la Baltique. C'est à ce titre que ces pays se sont employés à resserrer leurs liens avec les trois Républiques devenues indépendantes. La Finlande a été la première à entreprendre des négociations bilatérales avec chacune des trois Républiques en vue de conclure des accords de libre-échange. Ces derniers ont été négociés pour remplacer les accords devenus caducs avec l'éclatement de l'ancienne Union soviétique, raison pour laquelle ils sont construits sur une base symétrique et réciproque. Aujourd'hui, et sans réelles consultations avec leurs partenaires de l'AELE, les pays nordiques de l'AELE ont tous signé ou sont sur le point de signer avec les trois Etats baltes des accords économiques bilatéraux comportant une partie libre-échange (abolition symétrique des droits de douane et restrictions quantitatives dès l'entrée en vigueur des accords prévue pour le 1er juin 1992). De son côté et au vu de cette situation, l'Autriche s'appête également à négocier des accords similaires. D'autre part, la CE vient de signer avec les Républiques baltes des accords de commerce et de coopération (traitement réciproque de la nation la plus favorisée, élimination des restrictions quantitatives sur les importations baltes dans la CE, coopération économique, clause évolutive, etc.). Ces accords ne constituent qu'un premier pas sur la voie d'un rapprochement entre la CE et ces trois Etats et l'exemple donné par l'évolution récente des relations de la CE avec les pays d'Europe centrale et orientale peut laisser présager de l'ouverture de négociations d'accords d'association (avec une partie libre-échange) dans un très proche avenir.

La Suisse aurait préféré intensifier ses relations avec les Républiques baltes dans le cadre de l'AELE, dans le prolongement des Déclarations de coopération signées en décembre dernier. Cependant, étant donné les actions bilatérales entreprises par les pays nordiques de l'AELE et le risque de discrimination qu'elles comportent pour l'industrie suisse en ce qui concerne son accès sur les marchés baltes, il est proposé que la Suisse adopte une approche similaire. Une telle approche apparaît d'autant plus fondée que les Républiques baltes prévoient d'introduire des tarifs douaniers cette année encore.

D'autres éléments attestent de l'intérêt mutuel de la Suisse et des Républiques baltes pour des négociations d'accords de libre-échange. Pour ces dernières, de tels accords permettraient de diversifier leurs relations pour l'instant centrées presque exclusivement sur les pays nordiques et l'Allemagne ainsi que de créer les conditions-cadre pour le développement de leurs relations économiques extérieures. Pour la Suisse, ces accords devraient permettre de développer des relations commerciales avec les Républiques baltes dont les statistiques passées ne constituent pas une base adéquate pour juger du potentiel de croissance important. Ce potentiel doit en effet être mis en relation avec la position stratégique des Républiques sur la Baltique, leur niveau de développement économique le plus avancé des Républiques de l'ancienne Union soviétique et enfin avec leur rôle futur de porte d'accès vers la Russie et les autres Etats de la CEI.

3. Approche à adopter

L'objectif de la Suisse dans des négociations d'accords de libre-échange bilatéraux avec les Etats baltes est certes de les soutenir dans leur transition vers une économie de marché en leur facilitant l'accès au marché helvétique. Mais il est aussi de garantir à l'industrie suisse les mêmes conditions d'accès aux marchés baltes que leurs concurrents nordiques et, le cas échéant, autrichiens. De tels accords avec les trois Républiques contribueront à intégrer celles-ci dans le système de libre-échange européen ainsi que dans le système commercial multilatéral du GATT. Ils devront être conformes aux exigences actuelles d'un accord de libre-échange et à ses finalités tout en tenant compte de la situation économique particulière des Républiques baltes. A cet égard, il est envisagé d'introduire dans les domaines horizontaux des accords (règles de concurrence, etc.) des éléments de soutien sous forme de périodes transitoires en faveur des trois Républiques. La possibilité de la négociation d'accords de libre-échange multilatéraux dans le cadre de l'AELE devra également être prévue, à l'instar de ce qui a été fait dans les accords bilatéraux entre la Norvège et les Républiques baltes. Enfin, un arrangement bilatéral distinct est prévu dans le domaine agricole.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les négociateurs suisses devront avoir pour tâche de mener des négociations en vue d'établir une zone de libre-échange entre la Suisse et chacune des Républiques baltes en tenant compte des accords déjà conclus entre les pays nordiques de l'AELE et ces mêmes Républiques. Ils devront également s'inspirer de l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la République fédérative tchèque et slovaque ainsi que des dispositions pertinentes de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT).

4. Résultat de la procédure de consultation des Offices

L'Administration fédérale des finances et la Direction générale des douanes du DFF, l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de la propriété intellectuelle sont d'accord avec ladite proposition. Les remarques de la Direction politique (Division politique I) du DFAE ont été prises en compte. Celles du Service économique et financier du DFAE ont été en partie introduites dans le texte de ladite proposition.

Nous vous proposons d'approuver le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



Annexes: Projet de décision

Pour co-rapport à:

- DFAE
- DFF
- DFJP

Extrait du procès-verbal à:

- DFAE
- DFF
- DFJP
- DFEP (SG 5, OFAG 5, OFAEE 10)
- Chancellerie fédérale (pour exécution)

Négociations d'accords de libre-échange entre la Suisse d'une part et la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie d'autre part

Vu la proposition du DFEP du 27 mai 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. La proposition ci-dessus qui servira de lignes directrices à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) pour mener des négociations en vue d'établir une zone de libre-échange entre la Suisse et chacune des trois Républiques baltes (la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie) est approuvée.

2. L'OFAEE est chargé de mener les négociations au sens de la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme: